

Formation : Déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Quelles conséquences pour les élus et les agents
Cours pratique - 1j - 7h00 - Réf. DPF

Cette formation vous permettra d'appréhender la notion de "conflits d'intérêts et son champ d'application.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- ✓ Connaître les règles en matière d'obligations déclaratives, de conflits d'intérêts et de suppléance.
- ✓ Connaître la portée de la loi du 21 février 2022 "3DS" sur la prise illégale d'intérêts.
- ✓ Comprendre les conséquences de cette législation sur l'exercice du mandat et les fonctions des agents de la collectivité.
- ✓ Connaître le risque administratif et pénal.

Public concerné

Elus et agents de la fonction publique.

Prérequis

Aucune connaissance particulière.

Méthodes et moyens pédagogiques

Réflexion collective

Echanges de pratiques et expériences entre les participants et le formateur

Méthodes pédagogiques

pédagogie participative

Modalités d'évaluation

Le formateur évalue la progression pédagogique du participant tout au long de la formation au moyen de QCM, mises en situation, travaux pratiques...

Le participant complète également un test de positionnement en amont et en aval pour valider les compétences acquises.

PARTICIPANTS

Elus et agents de la fonction publique.

PRÉREQUIS

Aucune connaissance particulière.

COMPÉTENCES DU FORMATEUR

Les experts qui animent la formation sont des spécialistes des matières abordées. Ils ont été validés par nos équipes pédagogiques tant sur le plan des connaissances métiers que sur celui de la pédagogie, et ce pour chaque cours qu'ils enseignent. Ils ont au minimum cinq à dix années d'expérience dans leur domaine et occupent ou ont occupé des postes à responsabilité en entreprise.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le formateur évalue la progression pédagogique du participant tout au long de la formation au moyen de QCM, mises en situation, travaux pratiques...

Le participant complète également un test de positionnement en amont et en aval pour valider les compétences acquises.

Programme de la formation

1 Les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts.

- La notion de "conflit d'intérêts" et son champ d'application.
- Les règles de suppléance et d'abstention.
- Focus sur la notion d'"élu intéressé" par une affaire délibérée par la collectivité.
- L'encadrement des avantages en nature accordés par les collectivités territoriales.
- Les conséquences de la loi du 21 février 2022 sur le délit de prise illégale d'intérêts.

Réflexion collective

2 Déclaration du patrimoine, déclaration d'intérêts : quelles obligations?

- Les données soumises à déclaration : champ d'application et limites.
- Les élus et les agents assujettis à l'obligation de déclaration : leurs droits et obligations.
- Les mécanismes de contrôle mis à la disposition des pouvoirs publics.
- Les sanctions en cas de non-déclaration.

Réflexion collective

3 Les sanctions administratives et pénales.

- Le contrôle de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.
- Les sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des obligations légales.
- Les évolutions jurisprudentielles récentes.

Etude de cas

Solutions de financement

Plusieurs solutions existent pour financer votre formation et dépendent de votre situation professionnelle.

Découvrez-les sur notre page [Comment financer sa formation](#) ou [contactez votre conseiller formation](#).

Horaires

Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Les participants sont accueillis à partir de 8h45. Les pauses et déjeuners sont offerts.

Pour les formations de 4 ou 5 jours, quelle que soit la modalité, les sessions se terminent à 16h le dernier jour.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Les moyens pédagogiques et les méthodes d'enseignement utilisés sont principalement : aides audiovisuelles, documentation et support de cours, exercices pratiques d'application et corrigés des exercices pour les formations pratiques, études de cas ou présentation de cas réels pour les séminaires de formation.
- À l'issue de chaque formation ou séminaire, ORSYS fournit aux participants un questionnaire d'évaluation du cours qui est ensuite analysé par nos équipes pédagogiques.
- Une feuille d'émargement par demi-journée de présence est fournie en fin de formation ainsi qu'une attestation de fin de formation si le participant a bien assisté à la totalité de la session.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription doit être finalisée 24 heures avant le début de la formation.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Pour toute question ou besoin relatif à l'accessibilité, vous pouvez joindre notre équipe PSH par e-mail à l'adresse psh-accueil@orsys.fr.